

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

REGIONALE MASCULINE 3 (RM3)

POULE A	POULE B
AMICALE DRAPEAU LE PORTEL - 2	TEMPLEUVE LP
BERCK/RANG DU FLIERS - 2	ROUBAISIEEN STADE
AL COQUELLES BASKET	PHALEMPIN B C
AMICALE CONDE BASKET BALL	SAINT ANDRE US
GRAVELINES B ESLA	CROIX BASKET BALL - 2
LES ATTAQUES BASKET CLUB	MOUVAUX ABC
COUDEKERQUE BRANCHE AL	ASSOCIATION SPORTIVE DU VIEUX-LILLE BASKET-2
ETOILE SPORTIVE ISBERGUES	BASKET CLUB VIOLAINES
BOURBOURG SC - 2	STEENWERCK BC - 2
A PAUL BERT OUTREAU - 2	BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS - 2
OSTROHOVE BASKET CLUB - 2	AVENIR BASKET FLERSOIS
CALAIS BASKET - 3	CYSOING SAINGHIN BOUVINES BASKET

POULE C	POULE D
UNION DECHY SIN BASKET - 2	ABC MERU - 2
GRICOURT BASKET - 2	BEAUVAIS BCO - 2
HASNON BASKET	GOUVIEUX BASKET OISE - 2
ESCAUDAIN BASKET PORTE DU HAINAUT	BB LA CROIX ST OUEN
GAYANT BASKET	AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL - 2
ONNAING JA	CS PONTPOINT ET PONT STE MAXENCE (C S 2 P)
AULNOY VALENCIENNES S	MONTATAIRE BB
VALENCIENNES RSC	GAS CHANTILLY
UNION SPORTIVE MAUBEUGE BASKET BALL - 2	ESC TERGNIER - 2
LAMBRES BC	BASKET CLUB LIANCOURTOIS
DORIGNIES DOUAI AAE - 2	NOAILLES BBA
RACING CLUB ARRAS	US CREPY EN VALOIS - 2

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat RM3 comporte 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes sur des « zones géographiques », dont une « en secteur picard ». Dans le cas d'un manque ou d'une absence d'équipe remplaçante de la même structure, une équipe manquante peut être remplacée pour une équipe d'un autre secteur ou d'un autre département.

Le championnat RM3 2026/2027 se joue en 22 rencontres Aller / Retour.

Pour chaque poule, un classement général est établi de 1 à 12

6 montées sont prévues en RM2 :

Les premiers de chacune des quatre poules (4 équipes) accèdent à la RM2 et se disputent le Titre de Champion Régional RM3 des Hauts de France lors d'un Final Four.

Deux autres montées sont disputées par les deuxièmes de chaque poule en Aller/Retour (aller 2A/2B et 2C/2D puis retour 2B/2A et 2D/2C) dont les vainqueurs accèdent à la RM2 des Hauts de France.

16 descentes en département sont prévues :

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place des poules initiales regagnent leur département.

Si des contingences particulières permettent exceptionnellement un ou plusieurs accès supplémentaires en RM2 ou nécessitent des relégations en département et pour tout cas non validé par un classement (choix inter-poules d'une ou deux équipes, par exemple) il sera fait appel au RANKING selon la règle qui a été définie par la fédération.

Un forfait général en phase finale est considéré comme un forfait général et place l'équipe hors championnat ce qui la prive de tout rachat éventuel.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement en début de saison est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

16 montées des départements en RM3 sont prévues :

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 6 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 3 équipes
- c) pour le Comité Départemental de l'Oise : 2 équipes
- d) pour le Comité Départemental de l'Aisne : 1 équipe
- e) pour le Comité Départemental de la Somme : 1 équipe
- f) pour le championnat U21 « Elite » : 3 équipes

Lorsqu'un club d'un Comité refuse avant l'établissement des calendriers, sa participation au championnat régional, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité.

Si une équipe U21 refuse l'accèsion ou ne peut accéder, seule l'équipe classée 4^{ème} de la poule finale peut accéder à la RM3.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 16h00.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RM3 est de taille 7.

ARTICLE 7 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 9 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction (mais entraîneur autorisé) et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 10 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type S1 / S2 (H1) au moins.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres, obligations de l'entraîneur, cf. règlement statut entraîneur.